Mairie de Bourg du Bost

Dordogne

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05 décembre 2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel - -DURAND Cécile- LELEU Christophe-, ENCARNACAO Fabrice.*

EXCUSES : MARACHE Claire (pouvoir CLOCHARD Didier)

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-.*

SECRETAIRE: *Mme DURAND Cécile a été élue secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts de la communauté de communes du Périgord Ribéracois
- Modification des redevances Agence de l'Eau
- Convention de fourrière
- Dossier Caprice/ Lanxade
- Convention de servitudes Enedis
- Autorisation vente chemin
- Décision d'aliénation chemin rural
- Bâtiment photovoltaïque, prise de décision pour demande subvention DETR
- Rénovation salle des fêtes, demande de subvention DETR

QUESTIONS DIVERSES ;

-Salle des fêtes, proposition de l'assurance sur mal façon

Le procès-verbal du 18 octobre 2024 est adopté

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
*EN EXERCICE : **11***
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel –LELEU Christophe.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice- , DURAND Cécile, MARACHE Claire.*

POUVOIRS *: MARACHE Claire*

SECRETAIRE: ***Didier CLOCHARD*** *a été élu secrétaire de séance.*

DELIB. N° 041/2024
OBJET : Modifications des statuts de Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

La loi « engagement et proximité » de 2019 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont modifié la structure des statuts des communautés de communes en supprimant la notion de compétences « optionnelles ».
Les compétences inscrites dans les statuts de la CCPR étaient jusqu'à présent organisées en trois groupes : les compétences « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives ».
Il convient désormais de les organiser selon deux groupes seulement. Les compétences qui étaient « optionnelles » doivent intégrer la catégorie « facultative » ou « obligatoire » selon le cas afin de se mettre en conformité avec l'article 5214-16 modifié du CGCT.
Il s'agit donc de modifications purement formelles n'entraînant aucun changement de fond dans l'exercice des compétences de la CCPR.
Le Conseil Communautaire de la CCPR, lors du conseil du 7 novembre 2024, a approuvé le projet de statuts joints à la présente délibération et intégrant ces modifications.

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS - différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5211-17-1, 5211-20 et 5214-16 modifié ;

VU la délibération n°2024-153 de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en date du 7 novembre 2024 actant la modification des statuts de la CCPR ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

.....

De se prononcer sur les modifications des statuts de la communauté de communes du Périgord Ribéracois telles que présentées en annexe, dans un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois énoncées ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :
Votes pour : 8
Votes contre :0
Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, J. LAVILLE

2 **MODIFICATION DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
*EN EXERCICE : **11***
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel –LELEU Christophe.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice- , DURAND Cécile, MARACHE Claire.*

POUVOIRS *: MARACHE Claire*

SECRETAIRE: Didier CLOCHARD *a été élu secrétaire de séance.*

DELIB. N° 042/2024
OBJET : Modification des redevances Agence de l'eau

Le conseil municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025
Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030
Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Bourg du Bost et la SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de

certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).
Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
  il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.
Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés.
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De calculer la contre -valeur selon la formule (0,35x0,3) et donc de la fixer à 0,1050€ correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

-Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, J. LAVILLE

3.**DOSSIER CAPRICE LANXADE**

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
*EN EXERCICE : **11***
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel –LELEU Christophe.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice- , DURAND Cécile, MARACHE Claire.*

POUVOIRS *: MARACHE Claire*

SECRETAIRE: ***Didier CLOCHARD*** *a été élu secrétaire de séance.*

DELIB. N° 044/2024
OBJET : SINISTRE 0000016226960273

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que notre compagnie d'assurance AXA déclare notre responsabilité engagée dans le sinistre 0000016226960273. Par conséquent, nous sommes invités à régler une franchise de 580.40 € directement auprès de l'assurance adverse, MMA .
Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder au règlement de la franchise à MMA pour un montant de 580.40 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, J. LAVILLE

4. **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
*EN EXERCICE : **11***
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel –LELEU Christophe.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice- , DURAND Cécile, MARACHE Claire.*

POUVOIRS *: MARACHE Claire*

SECRETAIRE: ***Didier CLOCHARD*** *a été élu secrétaire de séance.*

DELIB. N° 045/2024
OBJET : Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS , dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, envisage des travaux qui doivent emprunter la propriété de la commune. Enedis doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que des accessoires sur la parcelle ZN 0004 au lieudit Pont Picaud :

Après en avoir délibéré le conseil municipal :
-Consent les droits de servitudes à Enedis
-Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, J. LAVILLE

5. **AUTORISATION VENTE CHEMIN**

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
*EN EXERCICE : **11***
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel –LELEU Christophe.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice- , DURAND Cécile, MARACHE Claire.*

POUVOIRS *: MARACHE Claire*

SECRETAIRE: ***Didier CLOCHARD*** *a été élu secrétaire de séance.*

DELIB. N° 049/2024
OBJET : Autorisation vente chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 09 aout 2024 , décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 aout 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2024 au 14 octobre 2024

Vu la délibération en date du 13 décembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 12.50. Euros par mètre carré, soit un prix total de 3644 euros ;

Décide la vente du chemin rural à Monsieur FALLON John au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : J.LAVILLE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication le
Le Maire

6.**DECISION D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
*EN EXERCICE : **11***
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel –LELEU Christophe.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice- , DURAND Cécile, MARACHE Claire.*

POUVOIRS *: MARACHE Claire*

SECRETAIRE: Didier CLOCHARD *a été élu secrétaire de séance.*

DELIB. N° 050/2024
OBJET : décision d'aliénation partiel d'un chemin rural cadastrée ZL 66

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 09/08/2024décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/08/2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26/09/2024 au 14/10/2024;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation d'une portion du chemin rural dénommé impasse du Pigeonnier

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : J.LAVILLE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication le
Le Maire

MAIRIE de BOURNAT

7. BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE, PRISE DE DECISION POUR DEMANDE DE SUBVENTION DETR

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
*EN EXERCICE : **11***
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel –LELEU Christophe.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice- , DURAND Cécile, MARACHE Claire.*

POUVOIRS *: MARACHE Claire*

SECRETAIRE: ***Didier CLOCHARD*** *a été élu secrétaire de séance.*

DELIB. N° 051/2024_V2
OBJET : BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Le Premier adjoint expose à l'assemblée le projet de construction de locaux municipaux sous bâtiment photovoltaïque.
Monsieur Le Maire propose que le projet d'un montant de 404 681 € TTC soit lancé sur la période 2025-2029, sous réserve

- De l'obtention des subventions de l'état, du département
- De l'obtention du permis de construire
- De l'obtention des accords de prêts
- Du résultat du vote des habitants de Bourg Du Bost

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le lancement des deux premières phases du projet pour un montant de 217 170 € HT et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Le Maire : J.LAVILLE

Certifié exécutoire
Reçu En Préfecture, le
Publié ou notifié le
Le Maire, Janick LAVILLE

8.RENOVATION SALLE DES FETES, DEMANDE SUBVENTION DETR

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
*EN EXERCICE : **11***
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 13 DECEMBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick- PIERRE Patrick- – PREFOT Michel –LELEU Christophe.*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice- , DURAND Cécile, MARACHE Claire.*

POUVOIRS *: MARACHE Claire*

SECRETAIRE: ***Didier CLOCHARD*** *a été élu secrétaire de séance.*

DELIB. N° 052/2024_V3
OBJET : RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le premier adjoint expose le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes basé sur l'étude réalisée par l'ATD24 .
Monsieur le premier adjoint présente les différents devis reçus pour cette rénovation
Monsieur le Maire propose que ce projet de 44 821.44 HT soit lancé en 2025.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à engager toute action liée à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Le Maire : J.LAVILLE

Certifié exécutoire
Reçu En Préfecture, le
Publié ou notifié le
Le Maire, Janick LAVILLE